Canadian Public Accountability Board
Conseil canadien sur la reddition de comptes

MARS 2021

Rapport d'informations sur la qualité de l'audit du CCRC : évaluations annuelles de la qualité de l'audit pour 2020

CPAB-CCRC.ca

Rapport d'informations sur la qualité de l'audit

Aperçu des évaluations de la qualité de l'audit de 2020

En 2020, nous avons examiné 119 dossiers d'audit, dont 35 ont fait l'objet de constatations importantes. Cela représente un taux de 29 %, comparativement à 33 % pour les 142 dossiers examinés en 2019. La pandémie nous a initialement incités à reporter certaines inspections, car nous nous adaptions au travail à distance. Par conséquent, nous avons reporté les inspections des cabinets d'audit plus petits au début de 2021.

Les résultats d'inspection de trois des plus grands cabinets se sont améliorés ou ont été stables par rapport à l'année dernière, en atteignant la cible visant à ce que pas plus de 10 % des dossiers inspectés fassent l'objet de constatations importantes. Un grand cabinet n'a pas atteint la cible et a continué de présenter un taux de constatations supérieur à 10 %. Même si les systèmes de gestion de la qualité se sont quelque peu améliorés, il reste toujours du travail à faire pour que les cabinets atteignent la cible de 90 % des composantes avec une cote « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d'amélioration » en 2021. Nous demeurons préoccupés par le taux de constatations importantes de l'un des grands cabinets, et une décision concernant des mesures réglementaires additionnelles sera prise en 2021.

L'augmentation du nombre de constatations dans bon nombre des autres cabinets inspectés annuellement est particulièrement préoccupante, car le taux global de constatations importantes s'est établi à 63 % (22 des 35 dossiers de mission), comparativement à 54 % (20 des 37 dossiers de mission) l'année précédente.

Selon les constats découlant de nos inspections, nous formulons des recommandations obligatoires pour améliorer la qualité de l'audit et exigeons que le cabinet d'audit les mette en œuvre dans un délai défini – généralement 180 jours; ce délai est nettement plus court pour les constatations plus graves, en particulier lorsqu'il pourrait y avoir un retraitement potentiel des états financiers.

Contexte d'évaluation du CCRC

Tous les cabinets comptables effectuant l'audit d'un émetteur assujetti canadien doivent s'inscrire auprès du CCRC[1]. Au 31 décembre 2020, 248 cabinets d'audit (267 en 2019) étaient inscrits auprès du CCRC; 87 de ces cabinets (95 en 2019) ne font actuellement aucun audit d'émetteur assujetti.

Chaque année, le CCRC procède à l'inspection de tous les cabinets qui auditent au moins 100 émetteurs assujettis. À l'heure actuelle, 11 cabinets (14 en 2019) de ce groupe auditent près de 6 700 émetteurs assujettis. Ces cabinets, ou leurs filiales étrangères, auditent environ 99,5 % de tous les émetteurs assujettis selon leur capitalisation boursière.

[1] La législation sur les valeurs mobilières définit ce qu'est un émetteur assujetti; chacune des 13 commissions de valeurs mobilières du Canada tient à jour une liste des émetteurs assujettis dans son territoire de compétence.

Nos règles établissent un cadre de mesures correctrices et disciplinaires et des mécanismes de renforcement de la réglementation pour corriger les déficiences sur le plan de la qualité de l'audit, et ce, au niveau des cabinets et des dossiers. Nous procédons à des évaluations additionnelles des risques pour les cabinets qui font l'objet de mesures disciplinaires ou de renforcement de la réglementation afin de nous assurer que le niveau d'intervention correspond au profil de risque du cabinet et au risque que les constatations importantes posent pour le public investisseur. Nous avons recours à une approche graduelle des mesures réglementaires qui commence par des recommandations, de la surveillance et des mesures correctives, et dont la portée augmente proportionnellement à la gravité des constatations importantes.

Des mesures correctives et des mécanismes de renforcement de la réglementation ciblés ont été apportés ou sont en cours pour remédier à la situation des cabinets dont le nombre de constatations importantes demeure inacceptable. Nous avons accru notre surveillance des cabinets qui présentent un nombre inacceptable de constatations importantes, y compris des mesures prises à la suite de nos recommandations. Au début de l'année, deux cabinets étaient assujettis à des restrictions, à des exigences ou à des sanctions; deux cabinets inspectés non annuellement avaient porté ce nombre à quatre en 2020. Deux enquêtes ont été entreprises et sont en cours. De plus amples renseignements sur les mécanismes de renforcement de la réglementation mis en œuvre en 2020 et sur les mesures réglementaires plus sévères sont fournis dans l'**Aperçu de l'application de la réglementation** à la **page 10** du présent rapport.

Deux retraitements d'états financiers ont été demandés depuis notre rapport annuel de 2019, l'un dans un cabinet inspecté annuellement et l'autre dans un cabinet inspecté non annuellement. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujetti concerné et son conseiller juridique de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible, soit habituellement au cours du trimestre qui suit.

Le passage au télétravail et les bouleversements économiques ont engendré un certain nombre de nouveaux risques d'audit. Cette année, nous avons beaucoup discuté avec les cabinets d'audit de leur approche à l'égard de ces risques. Bien que nous ayons examiné certains dossiers d'audit qui ont été complétés durant la pandémie, y compris 14 dossiers de mission dont l'exercice se terminait le 31 mars 2020 ou plus tard, les dossiers dont aussi bien le processus de communication de l'information financière de l'émetteur assujetti et l'audit ont été effectués à distance ne seront pas disponibles aux fins d'inspection avant 2021.

Constatations d'inspection courantes et tendances

Vingt-six pour cent des dossiers inspectés dans les 11 cabinets inspectés annuellement ont fait l'objet de constatations importantes (29 % en 2019). Au cours des cinq dernières années, le nombre global de constatations découlant des inspections est demeuré inacceptable. Bien que nous ayons observé une amélioration en ce qui a trait aux audits d'entités inscrites à la Bourse de Toronto (TSX), nous avons remarqué une augmentation constante du nombre de constatations dans les audits d'autres émetteurs assujettis. En 2020, nos inspections annuelles comprenaient 64 dossiers d'audit d'entités inscrites à la TSX et 43 dossiers d'autres entités non inscrites à la TSX (66 inscrites à la TSX et 43 non inscrites à la TSX en 2019).

POURCENTAGE DE DOSSIERS AYANT FAIT L'OBJET DE CONSTATATIONS IMPORTANTES
Évolution sur cinq ans

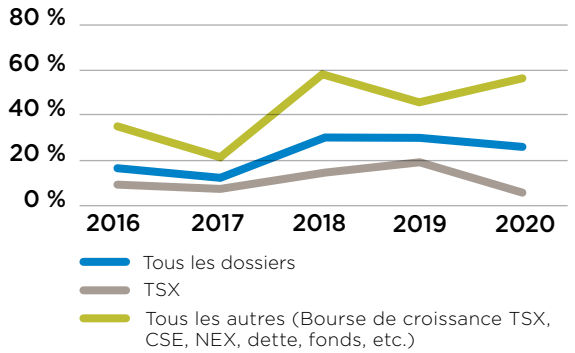

Un retraitement d'états financiers a été demandé parmi l'ensemble des cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle depuis notre rapport annuel de 2019. En dehors de nos inspections, nous avons également constaté une augmentation générale du nombre de retraitements en 2020 par rapport à 2019.

Les constatations les plus courantes étaient liées à l'audit d'estimations comportant des hypothèses et des jugements importants sur des conditions ou des événements futurs. Les déficiences comprenaient les éléments suivants :

- procédures insuffisantes pour évaluer la sélection et l'application par la direction des méthodes, des hypothèses et des données utilisées dans l'élaboration des estimations de la juste valeur;
- absence d'examen rétrospectif des jugements et des hypothèses de la direction;
- éléments probants insuffisants pour démontrer comment l'information incohérente a été prise en compte et clarifiée par l'équipe de mission;
- recours excessif aux déclarations de la direction sans pour autant les corroborer avec des éléments probants externes;
- absence d'évaluation permettant de déterminer s'il existe des déficiences importantes en matière de contrôle interne lorsque la direction n'a pas pris les mesures appropriées pour comprendre l'incertitude liée aux estimations ou y remédier.

Nous avons également relevé des préoccupations quant à la qualité des éléments probants obtenus pour répondre aux risques d'anomalies significatives et quant à l'efficacité de la supervision et de la revue par les membres plus expérimentés de l'équipe de mission. Les cabinets d'audit doivent faire preuve d'un plus grand degré de scepticisme professionnel à toutes les étapes de l'audit. Une remise en question efficace des jugements clés de la direction exige que les équipes de mission disposent des ressources suffisantes à tous les niveaux, y compris, au besoin, des experts spécialisés. Pour chaque mission d'audit, la direction du cabinet doit s'assurer que les membres plus expérimentés de l'équipe disposent de suffisamment de temps pour superviser et examiner efficacement le travail de ceux qui ont moins d'expérience.

APERÇU DES INSPECTIONS ANNUELLES DE 2020

En 2020, le CCRC a inspecté 11 cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle et 107 dossiers de mission (109 en 2019), dont 28 ont fait l'objet de constatations importantes (32 en 2019).

- Quatre plus grands cabinets : 72 dossiers de mission; six dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.
- Sept autres cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle : 35 dossiers de mission; 22 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.

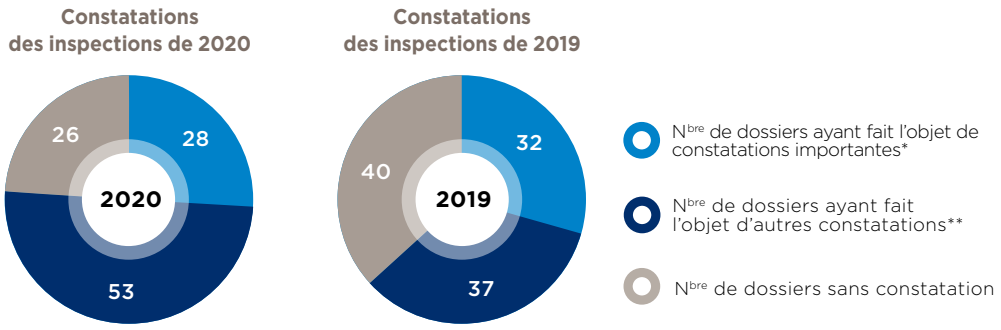

* Constatations importantes – Une constatation importante découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

** Autres constatations – Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il est peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas significatives, soulignent les aspects à améliorer.

Évaluations propres au cabinet

Les évaluations propres aux cabinets Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. comprennent les résultats de nos inspections des dossiers d'audit et notre évaluation de leurs systèmes de gestion de la qualité. Les évaluations propres aux sept autres cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle comprennent nos inspections des dossiers; nous n'avons pas évalué les systèmes de gestion de la qualité de ces cabinets.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Les constatations importantes découlant des inspections ont diminué au cours des deux dernières années. Nous avons inspecté 72 dossiers (72 en 2019) et fait des constatations importantes dans 6 de ces dossiers (12 en 2019). Deux cabinets se sont améliorés par rapport à l'année précédente, et trois cabinets ont atteint la cible d'un maximum 10 % de leurs dossiers faisant l'objet de constatations importantes.

CONSTATATIONS IMPORTANTES PAR RAPPORT À LA CIBLE
Évolution sur cinq ans

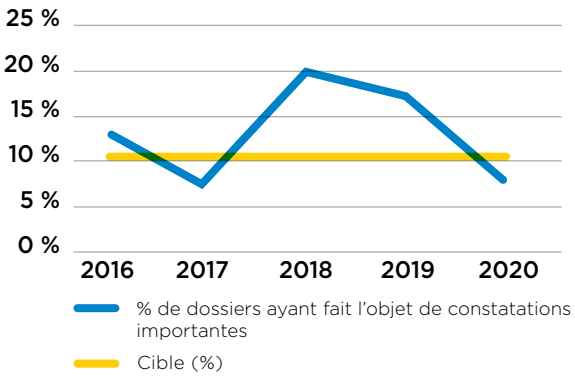

Le cabinet qui n'a pas atteint la cible de 10 % (et qui ne l'a pas atteinte au cours des années précédentes) doit mettre en œuvre un certain nombre de procédures afin d'identifier les facteurs sous-jacents observés cette année qui continuent d'avoir une incidence négative sur la qualité de l'audit, y compris les répercussions sur l'efficacité de ses systèmes de gestion de la qualité. Le cabinet sera dans l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures précises qui amélioreront sensiblement la qualité de l'audit. Une décision concernant des mesures réglementaires additionnelles sera prise en 2021.

Les trois cabinets, qui n'avaient pas atteint leur cible en 2019, ont suivi les recommandations du CCRC et ont créé ou mis à jour des plans d'action détaillés afin de régler leurs problèmes de qualité. La mise en place fructueuse d'initiatives à long terme, notamment les améliorations prévues aux systèmes degestion de la qualité du cabinet, sera essentielle pour une amélioration durable de la qualité de l'audit.

Les corrections effectuées par ces cabinets d'audit sont soit terminées, soit en cours. Aucun retraitement d'états financiers n'a été demandé depuis notre rapport annuel de 2019.

Nous avons évalué les systèmes de gestion de la qualité de chaque cabinet. Le tableau ci-dessous reprend le nombre de cabinets en fonction de leur évaluation dans chacun des critères pour 2020 et 2019. Le progrès des cabinets à l'égard de la cible de 90 % des critères des systèmes de gestion de la qualité ayant obtenu la cote « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d'amélioration » en 2021 a été contrasté.

		Acceptable	Acceptable avec possibilités d'amélioration	À améliorer	Requérant des améliorations notables
Responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit	2020	1	3		
	2019		4		
Gestion des risques	2020	2	2		
	2019	2	2		
Gestion des talents et des ressources	2020		1	3	
	2019		1	2	1
Supervision	2020	1	1	1	1
	2019		2	1	1

Chaque cabinet s'est amélioré en réponse aux observations du CCRC de 2019, notamment en modifiant ou en mettant en œuvre de nouveaux processus et contrôles et en les reliant à nos critères d'évaluation.

Toutefois, la direction des cabinets doit engager suffisamment de ressources pour combler les déficiences, intégrer le cadre des systèmes de gestion de la qualité du CCRC dans son plan de mise en œuvre de la nouvelle Norme internationale de gestion de la qualité, qui entrera en vigueur en 2022, et évaluer continuellement la nature, le calendrier et l'ampleur des contrôles de surveillance pour s'assurer qu'ils demeurent appropriés. Des systèmes de gestion de la qualité qui documentent clairement les processus et contrôles clés et qui identifient les risques et l'élaboration des réponses, qui reconnaissent la nature itérative des nouvelles normes internationales de gestion de la qualité et des critères d'évaluation du CCRC, seront d'une importance cruciale.

ÉVALUATIONS PAR CRITÈRE DES SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ EN 2020

Voici un résumé de notre évaluation et de nos recommandations pour chacun des critères.
Les évaluations et les recommandations ne s'appliquent pas à l'ensemble des cabinets.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA QUALITÉ DE L'AUDIT

Les responsabilités à l'égard de la qualité de l'audit sont clairement définies, réparties et contrôlées au sein de l'équipe de direction.

Évaluation
- Tous les cabinets se sont améliorés en réponse à nos recommandations en 2019.

Recommandations d'amélioration
- Raffiner les processus de gestion du rendement afin de démontrer comment la direction est tenue responsable de la qualité de l'audit.
- Définir comment la responsabilité et la responsabilisation pour les experts sont déléguées et surveillées, y compris l'examen continu de la disponibilité des ressources pour s'acquitter des responsabilités attribuées.

GESTION DES RISQUES

Les risques liés aux clients et les risques d'audit sont identifiés et évalués, surveillés et traités efficacement.

Évaluation
- Des contrôles et des processus visant à surveiller les décisions d'accepter de nouveaux clients ou de poursuivre les activités auprès des clients existants sont établis dans tous les cabinets.

Recommandations d'amélioration
- Fournir des éléments probants pour démontrer l'efficacité opérationnelle des mesures de contrôle liées à l'identification et à l'examen de dossiers à risque élevé et à l'intervention sur ces mêmes dossiers et remettre en question la décision de poursuivre le travail auprès de clients existants.

GESTION DES TALENTS ET DES RESSOURCES

Les compétences et les capacités à tous les niveaux de talents, y compris les experts, sont alignées de manière proactive pour répondre à l'évolution des besoins, des priorités et des risques.

Évaluation

- Tous les cabinets ont apporté des améliorations visant à corriger les déficiences constatées en 2019, mais il reste du travail à faire.
- Les constatations importantes découlant des inspections indiquent que les contrôles visant à s'assurer que les associés et le personnel disposent de suffisamment de temps pour effectuer des audits précis ne sont pas conçus de façon appropriée ou ne fonctionnent pas efficacement.

Recommandations d'amélioration

- Apporter des changements aux contrôles pour s'assurer que tous les dossiers sont attribués à des ressources ayant les compétences et la capacité appropriées pour réaliser des audits de qualité.
- Surveiller de façon proactive l'affectation des ressources techniques afin que des experts spécialisés soient affectés au soutien des équipes de mission.
- Surveiller les heures excessives et documenter les mesures prises par la direction pour soutenir les équipes de mission.

SUPERVISION

La direction a de la visibilité sur l'évolution des travaux d'audit et des changements des risques afin de lancer un processus proactif de résolution des problèmes.

Évaluation

- Tous les cabinets ont apporté des améliorations visant à corriger les déficiences constatées en 2019, mais il reste du travail à faire.
- Les constatations importantes découlant des inspections indiquent qu'il est possible que les contrôles liés à la supervision par la direction ne soient pas conçus de façon appropriée ou ne fonctionnent pas efficacement.

Recommandations d'amélioration

- Conserver la documentation des contrôles sur la surveillance continue pour repérer les changements importants dans l'étendue ou les risques de la mission ou d'autres éléments pouvant nécessiter une intervention.
- Établir un programme par étapes bien définies afin de permettre à la direction de prendre connaissance de l'évolution des missions.
- Officialiser les mécanismes d'escalade de l'information et de surveillance.

Davidson & Company LLP, DMCL LLP, Manning Elliott LLP, McGovern Hurley LLP, MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., Smythe LLP

Les constatations importantes découlant des inspections ont augmenté au cours des cinq dernières années. Nous avons inspecté 35 dossiers (37 en 2019) et fait des constatations importantes dans 22 de ces dossiers (20 en 2019). Quatre cabinets (trois en 2019) ont fait l'objet de constatations importantes découlant des inspections dans plus de 50 % des dossiers inspectés, et deux cabinets (quatre en 2019) ont fait l'objet de constatations importantes dans 25 % des dossiers inspectés. Un cabinet (aucun en 2019) ne présentait aucune constatation importante, atteignant ainsi la cible de 10 % ou moins de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.

CONSTATATIONS IMPORTANTES
Évolution sur cinq ans

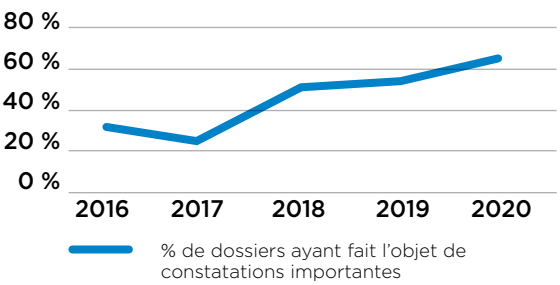

Des mesures correctives et des mécanismes de renforcement de la réglementation ciblés sont en place pour les cabinets dont le nombre de constatations importantes demeure inacceptable[2]. Une intervention réglementaire étendue a été entreprise pour remédier à des violations précises des normes professionnelles, notamment la confirmation d'engagements formels et une surveillance accrue des cabinets qui ont fait l'objet de nombreuses constatations importantes afin de s'assurer que des mesures sont prises en temps opportun pour donner suite aux recommandations d'amélioration. Les engagements comprenaient des mesures comme la préparation de plans d'action complets en lien avec la qualité de l'audit, l'offre de formation additionnelle aux membres du personnel et aux associés, l'amélioration des processus d'acceptation et de maintien de la clientèle, des évaluations culturelles et, dans certains cas, la conclusion d'ententes visant à limiter le nombre d'émetteurs assujettis audités ou de partenaires impliqués dans les pratiques d'audit de sociétés ouvertes. À la suite de nos constatations d'inspections de 2020, d'autres interventions réglementaires sont envisagées et des décisions seront prises en 2021.

En 2021, nous procéderons à des évaluations préliminaires des systèmes de gestion de la qualité de certains cabinets inspectés annuellement, en fonction de la gravité des constatations importantes découlant des inspections et du nombre d'émetteurs assujettis audités par le cabinet et leur capitalisation boursière; tous les autres cabinets inspectés annuellement seront évalués parallèlement à la mise en application des nouvelles normes internationales de gestion de la qualité. Nous encourageons ces cabinets à débuter tôt l'application de ces normes.

Cabinets inspectés non annuellement

Nous mettons en œuvre une méthode d'inspection sur mesure afin d'évaluer les cabinets inspectés non annuellement. Les constatations d'inspection courantes et les facteurs possibles de causalité conduisant aux constatations significatives sont intégrés à notre analyse des risques de ces cabinets et des sociétés qu'ils auditent. Nous avons inspecté 12 dossiers d'audit (33 en 2019) et fait des constatations importantes dans 7 de ces dossiers (15 en 2019) parmi 8 cabinets inspectés non annuellement (24 en 2019). Un retraitement d'états financiers a été demandé depuis notre rapport annuel de 2019. Le reste de nos inspections non annuelles de 2020 sera effectué au premier trimestre de 2021.

Le nombre global de constatations relatives aux inspections de ces cabinets est inacceptable. En 2020, nous avons imposé des restrictions et des exigences à deux cabinets. Des inspections de suivi seront effectuées pour évaluer l'efficacité des mesures prises en réponse à nos recommandations et déterminer si des interventions réglementaires supplémentaires sont nécessaires.

Superviser la qualité de l'audit pendant une pandémie mondiale : une vigilance accrue est essentielle

L'imprévisibilité et la volatilité auront une incidence sur la complexité et la mesure de l'incertitude entourant de nombreuses estimations comptables, y compris l'évaluation de la continuité de l'exploitation, les valorisations complexes, la dépréciation des actifs et les provisions pour pertes de crédit attendues. Nous nous attendons à rencontrer plus fréquemment des défis en matière d'audit dans les dossiers de mission inspectés en 2021. Lorsqu'ils évaluent le risque d'anomalies significatives, les auditeurs doivent être attentifs à la subjectivité des estimations comptables, aux contrôles internes inefficaces, aux partis pris de la direction et aux événements et conditions qui accroissent le risque de fraude. Une vigilance accrue sera essentielle, car les travaux d'audit se poursuivent à distance en 2021.

Les cabinets doivent avoir mis en place des processus et des contrôles pour surveiller l'évolution et les changements dans les risques au niveau de chacun des dossiers afin de permettre à la direction du cabinet de fournir un soutien au besoin.

- **Supervision et revue :** temps doivent être affectés pour effectuer des audits de qualité. L'identification et l'évaluation des risques, que ceux-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la conception de procédures pour adresser ces risques nécessiteront un scepticisme professionnel accru et la participation de membres plus expérimentés de l'équipe de mission, et ce, à toutes les étapes de l'audit.
- **Ressources suffisantes :** Les cabinets doivent être à l'affût des circonstances qui pourraient avoir une incidence sur la capacité d'émettre des opinions d'audit dans les échéanciers convenus, notamment les conditions de travail à distance, les congés maladie ou d'autres facteurs qui pourraient limiter les ressources.

[2] Les mécanismes de renforcement de la réglementation et les mesures disciplinaires peuvent inclure l'exigence que le cabinet modifie ses pratiques d'audit, l'imposition de formation supplémentaire, l'interdiction au cabinet d'accepter de nouveaux clients ou d'auditer des sociétés ouvertes ainsi que d'autres mesures correctives. Consultez la section 600 des règles du CCRC pour obtenir une liste complète.

- **Expertise spécialisée :** Les experts doivent comprendre leurs responsabilités à l'égard de la qualité de l'audit, et les cabinets doivent disposer de processus et de contrôles pour surveiller de façon proactive l'affectation des experts. Nous prévoyons un besoin accru d'expertise spécialisée, en particulier dans les domaines de la liquidité, de l'évaluation, de la comptabilité, de l'audit et des questions juridiques.
- **Surveillance :** Une surveillance accrue est nécessaire afin que la direction des cabinets puisse évaluer efficacement l'évolution des travaux d'audit et les changements des risques afin de soutenir les équipes de mission en temps opportun. Ceci pourrait inclure une surveillance accrue à l'échelle du cabinet visant à repérer une détérioration de la situation financière de l'émetteur assujetti qui pourrait jeter un doute important sur sa capacité à poursuivre son exploitation et ainsi entraîner des retards dans les travaux d'audit.

Les équipes de mission doivent se concentrer davantage sur les domaines suivants :

- **Augmentation du risque de fraude et d'erreur :** Historiquement, les perturbations économiques ont donné lieu à une augmentation de la fraude financière. Les auditeurs doivent comprendre l'incidence de la pandémie sur l'émetteur assujetti et son environnement, en particulier les changements apportés aux contrôles internes et les indicateurs d'un parti pris par la direction. Les secteurs qui pourraient être plus vulnérables à la fraude comprennent la reconnaissance des revenus et la dépréciation. Les conditions de travail à distance qui entraînent des changements dans l'environnement de contrôle peuvent également engendrer un risque accru d'erreurs non détectées ou de possibilité de détournement d'actifs et de cyberattaques.
- **Continuité de l'exploitation :** La direction pourrait devoir tenir compte d'un éventail de facteurs relatifs à la rentabilité actuelle et attendue, aux calendriers de remboursement des dettes et aux sources de remplacement du financement pour démontrer que l'émetteur assujetti est en mesure de poursuivre son exploitation. Les auditeurs doivent faire preuve d'un scepticisme professionnel accru lorsqu'ils examinent l'évaluation de la direction, y compris la cohérence de l'information obtenue tout au long de l'audit, et doivent être à l'affût de l'information contradictoire. Nous nous attendons à voir d'autres situations où la direction devra effectuer une évaluation plus détaillée pour conclure au caractère approprié de l'utilisation du principe comptable de continuité d'exploitation.

Il sera essentiel que les cabinets continuent de mettre l'accent sur la conception et la mise en œuvre de solides systèmes de gestion de la qualité afin d'améliorer la qualité de l'audit, car la profession traverse une période d'incertitude sans précédent. De plus :

- Nous exigeons que certains cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle développent des processus et des contrôles qui répondent aux critères d'évaluation des systèmes de gestion de la qualité du CCRC.
- Nous encourageons d'autres cabinets inspectés annuellement à commencer la mise en œuvre de la Norme internationale de gestion de la qualité (ISQM 1) et des Revues de la qualité des missions (ISQM 2, ainsi que de la Norme internationale d'audit 220, *Contrôle qualité d'un audit d'états financiers*).
- Nous élaborons un modèle évolutif pour évaluer les systèmes de gestion de la qualité des autres cabinets inspectés annuellement, parallèlement à la mise en œuvre des nouvelles normes internationales de gestion de la qualité, qui doivent entrer en vigueur en 2022.

Accès aux documents dans les pays étrangers

En 2020, nous avons obtenu l'accès aux documents de travail d'auditeurs de composantes situés à l'étranger pour quatre dossiers de mission sélectionnés à des fins d'inspection. Dans le cas d'un cinquième dossier, nous n'avons pas pu avoir accès aux documents de travail de l'auditeur de composantes, en raison d'obstacles juridiques locaux.

Certains auditeurs et pays étrangers continuent d'empêcher le CCRC d'inspecter les travaux d'audit des sociétés ouvertes canadiennes effectués sur leur territoire. Nous sommes préoccupés par l'incidence potentielle de cette situation sur la supervision des auditeurs, l'intégrité de l'information financière et, ultimement, le public investisseur. Avec l'aide du CCRC, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont déposé des propositions de modifications au Règlement 52-108 et à l'Instruction complémentaire 52-108 (*Surveillance des auditeurs*) qui, si elles sont adoptées, aideront le CCRC à accéder aux travaux d'audit effectués à l'extérieur du Canada. Le CCRC s'attend à ce que les modifications proposées entrent en vigueur en 2021.

(Pour obtenir la liste détaillée des pays où le CCRC n'a pas eu accès aux dossiers de travail, consultez notre site Internet www.cpab-ccrc.ca).

Portée des inspections de 2020

Comment le CCRC choisit-il les dossiers à examiner?

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les émetteurs assujettis les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée, ce qui augmente la probabilité de détecter des problèmes liés à la qualité de l'audit. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble de la population faisant l'objet de l'audit, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Cabinets inscrits

Au 31 décembre 2020, 248 cabinets d'audit étaient inscrits à titre de cabinet d'audit participant auprès du CCRC. Au cours de l'année, 17 nouveaux cabinets se sont inscrits (3 cabinets canadiens et 14 cabinets étrangers). Trente-quatre cabinets ont mis fin à leur inscription, et l'inscription de deux cabinets a été résiliée en raison du non-respect des exigences administratives. Les cabinets d'audit qui participent volontairement au **Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit** (le protocole) communiquent au comité d'audit de leurs émetteurs assujettis les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne. En 2020, 24 des 35 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes ont été partagés par le cabinet d'audit avec le comité d'audit concerné (en 2019, des constatations ont été partagées avec 35 des 47 comités d'audit d'émetteurs assujettis).

Des 11 cabinets inspectés annuellement, 9 participent au protocole – une liste complète est accessible sur le site **www.cpab-ccrc.ca**. Nous encourageons fortement tous les cabinets d'audit à communiquer au comité d'audit de leurs émetteurs assujettis les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne.

Comment les cabinets abordent-ils les constatations du CCRC?

La majorité des constatations découlant des inspections que le CCRC a menées en 2020 a nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets d'audit afin de vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts considérables au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important des états financiers. Pour les 11 cabinets inspectés chaque année, un retraitement a été demandé (deux en 2019).

Aperçu de l'application de la réglementation

Tout au long de son cycle d'inspection, le CCRC s'attend à ce que les cabinets règlent sans attendre les enjeux relevés au cours de ses examens.

Nos règles établissent un cadre de mesures correctrices et de mesures de renforcement de la réglementation pour corriger les lacunes en matière de qualité de l'audit, aussi bien au niveau des cabinets que des dossiers. Nous sommes ainsi à même d'intervenir rapidement lorsque nous croyons que des travaux supplémentaires sont requis pour étayer l'opinion d'audit. Par exemple, le CCRC applique le principe selon lequel il informe le cabinet d'audit dans les 10 jours suivant la détection d'une déficience dans un dossier. Le cabinet dispose alors de 10 jours pour présenter une réponse écrite. Les corrections doivent être mises en œuvre dans un délai défini – généralement 180 jours; ce délai est fortement raccourci pour les constatations plus graves, en particulier lorsqu'il peut y avoir un retraitement potentiel des états financiers. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets corrigent les déficiences détectées dans leurs dossiers d'audit avant la publication par les émetteurs assujettis concernés de leur prochain rapport trimestriel ou avant la prochaine réunion de leur comité d'audit.

Que se passe-t-il lorsqu'un cabinet ne montre pas d'amélioration?

Si un cabinet n'améliore pas les lacunes constatées sur le plan de la qualité de l'audit, le CCRC a le pouvoir de renforcer ses mesures réglementaires en lui imposant des exigences, des restrictions ou des sanctions. Par exemple, il peut interdire à un cabinet d'accepter de nouveaux clients ou d'auditer des sociétés ouvertes. Ce type de mesure réglementaire permet de s'assurer que les cabinets agissent rapidement et de façon appropriée pour corriger les déficiences.

En règle générale, les exigences du CCRC demandent que le cabinet modifie ses pratiques d'audit, procède à des évaluations de leur culture ou offre de la formation supplémentaire, par exemple, afin d'améliorer la qualité. Si une inspection de suivi effectuée auprès d'un cabinet d'audit assujetti à des exigences révèle que celui-ci n'a pas fait de progrès sur le plan de la qualité de l'audit, ou si le CCRC considère que la piètre performance du cabinet ou le degré de gravité de ses lacunes en matière de qualité de l'audit le justifie, il lui imposera des restrictions.

Les restrictions habituellement imposées par le CCRC ont pour effet de limiter d'une manière ou d'une autre le cabinet d'audit dans ses pratiques professionnelles. S'il s'avère que le cabinet d'audit visé par des exigences ou des restrictions accuse toujours un retard au chapitre de l'amélioration de la qualité de l'audit, ou s'il affiche au départ un comportement inacceptable, le CCRC peut être amené à lui imposer des sanctions.

Par l'utilisation de telles sanctions, le CCRC viendra généralement restreindre considérablement les pratiques professionnelles du cabinet et le contraindre à en informer le comité d'audit de ses clients émetteurs assujettis. D'autres mesures à ce niveau peuvent comprendre l'affectation d'un contrôleur indépendant pour faire rapport sur le respect par un cabinet des normes professionnelles, la résiliation d'une ou de plusieurs missions d'audit et/ou un blâme public.

Mécanismes de renforcement de la réglementation de 2020

Au 31 décembre 2020, des restrictions étaient imposées à deux cabinets. Dans les deux cas, le CCRC a limité l'acceptation de nouveaux émetteurs assujettis et a exigé qu'un professionnel externe agisse à titre de responsable du contrôle qualité de la mission pour tous les audits de sociétés ouvertes. L'un des deux cabinets est également tenu de retenir les services d'un professionnel externe pour effectuer une surveillance qualitative de son système de contrôle de la qualité et des missions de certification réalisées auprès d'émetteurs assujettis. Les deux cabinets seront assujettis à ces exigences et restrictions tant qu'ils n'auront pas démontré une amélioration sur le plan de la qualité de l'audit. Aucune sanction n'a été imposée en 2020.

À quel moment le CCRC lance-t-il une enquête?

Le CCRC a le pouvoir d'imposer ces exigences, restrictions et sanctions à la suite d'une inspection, mais aussi à la suite d'une enquête. Le CCRC lance une enquête lorsqu'il estime qu'une violation[3] peut s'être produite et qu'il souhaite obtenir des renseignements supplémentaires.

Les enquêtes sont priorisées afin de s'attaquer aux risques émergents ou importants pour le public investisseur et aux risques associés aux déficiences en matière de contrôle de la qualité. En 2020, deux enquêtes ont été entreprises.

Les mécanismes de renforcement de la réglementation du CCRC sont-ils accessibles au public?

Bien que la divulgation publique ne soit pas obligatoire en vertu de nos règles, le CCRC a le pouvoir de demander aux cabinets de rendre des comptes publiquement en lui ordonnant de divulguer diverses exigences, restrictions ou sanctions à ses émetteurs assujettis ou au public. La divulgation peut être imposée pour régler les problèmes qui présentent le plus grand risque pour le public investisseur et pour dissuader d'autres cabinets d'adopter une conduite semblable. Par exemple, un blâme public peut être publié sur le site Web du CCRC, ou, dans les cas graves, par l'entremise d'un communiqué de presse. Lorsqu'il prend cette décision, le CCRC tient compte de la gravité de la violation et du risque de préjudice pour le public investisseur. En 2020, aucune divulgation de ce genre n'a été faite.

Un cabinet peut-il contester une mesure réglementaire du CCRC?

Les cabinets ont le droit de déposer une demande d'audience de révision avant que le CCRC impose des exigences, des restrictions ou des sanctions. Un groupe indépendant de réviseurs nommés par le conseil des gouverneurs préside cette procédure. Aucune demande de ce genre n'a été déposée en 2020.

[3] Au sens des règles du CCRC, un cas de violation consiste en : i) un acte ou une omission entraînant une violation des règles du CCRC ou des normes des comptables professionnels agréés; ii) le défaut de superviser et d'empêcher une personne de commettre de telles violations; iii) le défaut de coopérer dans le cadre d'une inspection ou d'une enquête; ou iv) le défaut de se conformer à une exigence, une restriction ou une sanction imposée par le CCRC.

À propos du CCRC

Auditeur

Fuller Landau SENCRL
151, rue Bloor Ouest, 12e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Conseillers juridiques

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l.
5300, Commerce Court Ouest
199, rue Bay, Toronto (Ontario) M5L 1B9

Coordonnées

Demandes d'informations générales
Téléphone : 416 913-8260
Sans frais : 1 877 520-8260
Téléc. : 416 850-9235
Courriel : info@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

Ligne déontologique
www.cpab-ccrc.ca

Centre du Canada
Conseil canadien sur la reddition de comptes
150, rue York, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 3S5 Canada
Téléphone : 416 913-8260

Est du Canada
Conseil canadien sur la reddition de comptes
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2703
Montréal (Québec) H3B 2K8 Canada
Téléphone : 514 807-9267

Ouest du Canada
Conseil canadien sur la reddition de comptes
510, rue Burrard, bureau 1080
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A8 Canada
Téléphone : 604 630-8260

Pour en savoir plus

Visitez le www.cpab-ccrc.ca

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion :

www.cpab-ccrc.ca>Liste de diffusion

Suivez-nous sur Twitter – @CPAB_CCRC

cpab ccrc
Canadian Public Accountability Board
Conseil canadien sur la reddition de comptes

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droitsd'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2021.
TOUS DROITS RÉSERVÉS.